

Motion 2321

pour une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal des cas de harcèlement scolaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que 6% des élèves sont victimes de harcèlement à l'école ;
- que ces actes de violence peuvent causer des séquelles durables et mener à des situations dramatiques ;
- qu'il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer la sécurité des élèves et de leur offrir un cadre adéquat pour l'apprentissage ;
- que le DIP a récemment annoncé le lancement d'un plan de prévention contre les situations de harcèlement à l'école, qui va dans la bonne direction ;
- que ce plan prévoit la prise en charge et le suivi des cas de harcèlement au sein de chaque établissement ;
- que la complexité de cette problématique impose toutefois une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal ;
- qu'afin d'éviter toute différence dans la prise en charge celle-ci ne peut être confiée qu'à des responsables au sein du DIP,

invite le Conseil d'Etat

- à définir au sein du DIP, en utilisant les ressources actuelles, des responsables qui prendront en charge des situations de harcèlement détectées en collaboration avec les directions des établissements scolaires concernés ;
- à prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer le programme de formation M1-M2 destiné au personnel des écoles.